



Règlement intérieur du Bois du Baron (BDB)

Et de sa mise à disposition

Article 1 : Destination de l'équipement

La Bâtisse du Bois du Baron est un équipement municipal situé 7 bis rue des docteurs Vacher, comprenant plusieurs salles pouvant être mises à disposition : la salle d'exposition (25 personnes + 10), la salle de réception et le local de chauffe (156 personnes + 3), et la fruitière (135 personnes + 3).

Article 2 : les utilisateurs

La Bâtisse du Bois du Baron est dédié à la programmation culturelle de la municipalité. Il peut être mis à disposition des associations en fonction de la disponibilité des salles.

Article 3 : Jours et horaires d'utilisation

Cette structure est mise à disposition toute l'année, sauf les jours fériés, les vacances de Noël et au mois d'août

Les dates d'utilisation des salles sont fixées chaque année par la commission d'attribution des salles (définition des périodes de fermeture).

En cas de fermeture exceptionnelle de la bâtisse, les usagers seront prévenus.

Pour les utilisateurs autres que la ville de Saint Laurent de Mure, les horaires d'ouverture au public et de mise à disposition des salles sont fixés comme suit :

Du lundi au dimanche, de :

- 8h à 24h. salle de la Fruitière et de réception
- 8h à 20h salle d'exposition.

Toutes les utilisations en dehors de ces horaires sont dérogatoires et soumises à demande et autorisation spéciales.

Aucun dépassement d'horaires prévus sur le contrat ne sera toléré sous peine de sanction, comme le refus d'un prêt ultérieur.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Toute demande d'utilisation devra être faite par écrit auprès de la mairie dans les deux mois précédents la manifestation envisagée.

Les demandes devront préciser : la nature de la manifestation, la salle demandée, les heures d'utilisation, le nombre de personnes attendues, le nombre d'intervenants et les besoins en matériel l'utilisateur devra remplir un questionnaire prévu, fourni par la mairie.

Toute autorisation d'utilisation des locaux est soumise à la production obligatoire d'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et à l'adresse de l'organisateur.

Toute autorisation d'utilisation des locaux fera l'objet de l'envoi d'une notification d'attribution par la mairie, avec le détail sur le matériel prêté.

La location, le prêt ou le partage des salles mises à disposition est interdite sous peine de sanctions.

Tout désistement devra être justifié par écrit dans un délai minimum d'une semaine avant la manifestation.

La ville de Saint Laurent de Mure se réserve le droit de modifier le calendrier d'occupation des locaux en fonction des circonstances.

La ville de Saint Laurent de Mure peut refuser l'accès des locaux à tout demandeur qui ne respecterait pas le but initial de la mise à disposition.

La ville de Saint Laurent de Mure ne peut être tenue pour responsable de la non-production des déclarations légales telles que : débit de boisson, sacem, etc...

Après réception de l'accord d'utilisation de la mairie, le demandeur a obligation de prendre contact avec le gardien du site 15 jours minimum avant la date de la manifestation

au 06 07 80 75 86

Article 5 : Usage de l'équipement

L'usage de l'équipement et du matériel mis à disposition est subordonné à l'application du présent règlement intérieur. Le responsable de la manifestation ou son représentant est chargé de la surveillance des locaux, de l'observation du présent règlement et du respect des consignes de sécurité.

La vaisselle mise à disposition doit être nettoyée, séchée et rangée après chaque utilisation. En cas de casse, faire une déclaration.

Les utilisateurs s'engagent à n'exercer aucune activité bruyante ou polluante au sein du domaine du BdB et à n'apporter aucune gêne aux autres utilisateurs ainsi qu'au voisinage.

Si l'utilisateur envisage de recourir à du matériel ou de l'équipement extérieur à celui proposé par les services de la ville, il devra en faire la déclaration dans le questionnaire fourni par la mairie. Ce matériel ou cet équipement fera l'objet d'une validation par le gardien du site. Ce matériel devra être monté, utilisé, démonté et enlevé à la fin de la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur.

Les utilisateurs rangeront le mobilier ou le matériel aux emplacements prévus à cet effet et utiliseront les containers poubelle mis à leur disposition et feront le nettoyage nécessaire, toutes les salles utilisées doivent être laissées dans un état de propreté identique à celui trouvé à leur arrivée. Plus précisément pour le hall de la Fruitière, les utilisateurs balayeront et laveront le sol.

Il est interdit d'apposer des affiches et autres documents en dehors des surfaces prévues à cet effet.

Le prêt des salles ne saurait en aucun cas engager la responsabilité civile de la ville de Saint Laurent de Mure vis-à-vis des tiers, en particulier pour l'acquittement des redevances aux contributions indirectes et à la société des auteurs.

Usage ponctuel :

Un état des lieux des locaux et du matériel sera dressé et contresigné par l'agent d'accueil et l'organisateur avant et après la manifestation.

La surveillance des œuvres exposées est sous la responsabilité de l'exposant.

Article 6 : Sécurité

Il est formellement interdit d'entreposer des produits et appareillages dangereux à l'intérieur des locaux, notamment halogène.

Les sorties de secours doivent impérativement rester libres et faciles d'accès.

Le dépôt de tout objet dans les dégagements et circulations des handicapés est rigoureusement prohibé.

Les trottinettes, patins à roulettes, vélos, animaux... sont strictement interdits dans l'enceinte du bâtiment.

Le demandeur est tenu de respecter la capacité d'accueil des salles. En cas de non respect, elle devra réguler elle-même le nombre de participants, ou s'exposera aux sanctions prévues.

La ville de Saint Laurent de Mure est à même d'expulser ou de faire expulser, par les forces de l'ordre si besoin est, toute personne dont l'accès au bâtiment, l'attitude ou la tenue est

jugée inadaptée. A ce titre, les utilisateurs devront veiller au bon comportement de leurs membres et participants.

Ne sont autorisés sur le domaine du BdB que les barbecues à gaz et friteuses. Ceux-ci, ne doivent pas être installés sur le parking ou la terrasse de la bâtisse.

Les utilisateurs devront en interdire l'accès à toute personne étrangère à l'association notamment aux enfants.

Article 7 : Sanctions et pénalités

Le non-respect des dispositions du présent règlement et de la convention de la mise à disposition exposerait l'organisateur à un avertissement. En cas de récidive il pourrait se voir interdire l'accès définitif des locaux.

En cas de dégradation ou de disparition de matériel dûment constaté par l'état des lieux, la réparation ou le remplacement sont à la charge de l'organisateur.

Article 8 : Parking et voie d'accès

Un arrêté interdit le stationnement des véhicules sur le parking situé vers la partie extension de la Bâtisse du Bois du Baron.

Les utilisateurs doivent également respecter les accès nécessaires aux voies afin de ne pas gêner les véhicules de secours dans leur intervention.